

# ARRETE TEMPORAIRE



207/2023  
**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE SAINT-AIGNAN**

**Objet : RUE CONSTANT RAGOT – CIRCET – NETTOYAGE CHAMBRE TELECOM**  
***Réglementation du stationnement***

Le Maire de SAINT-AIGNAN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,  
Vu la demande de l'entreprise CIRCET en date du 14 août 2023 – représentée par Madame Stéphanie BORTESI-MEUNIER,  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement rue Constant Ragot pour permettre le nettoyage des chambre télécom.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Afin de permettre le bon déroulement des travaux de nettoyage des chambres télécom, **du lundi 28 août 2023 au vendredi 08 septembre 2023 inclus, le stationnement sera interdit aux emplacements suivants :**

- **Devant le 28 rue Constant Ragot**
- **Devant le 39 rue Constant Ragot**

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

**ARTICLE 3** : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Société CIRCET

Fait à Saint-Aignan, le 18/08/2023  
Le Maire



Eric CARNAT